

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 mars

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
04 mars 2025

Date d'affichage :
13 mars 2025

Objet :
Enfouissement des réseaux d'électricité HTA, BT, éclairage public et télécommunication :
Secteur Les Côtes – 2^{ème} tranche

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur route des Côtes, réseau HTA / BT, tranche 2 (1050 ml)**.

Monsieur le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la douzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération tranche 2025 (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **365 051,79 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **213 461,94 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- 4) **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some text and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

La secrétaire de séance,
Annick HYVERT

The image shows a handwritten signature in black ink, written in a cursive style. It is positioned to the right of the text identifying the signatory as Annick Hyvert.

Enfouissement des réseaux secs

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

Entre

La commune de CHIGNIN (73800) représentée par M. Michel RAVIER Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 20..13.. en date du 27/5/20 désigné ci-après par l'appellation "**la commune**",

Et

Le SDES, territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président M. Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° BS en date du, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la commune** mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de CHIGNIN secteur Les Côtes Tranche 2, travaux 2025, longueur 1050 ml.

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par la commune pour cette opération porte sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;

Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS le cas échéant ;

Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;

Gestion administrative et comptable de l'opération ;

Gestion des contentieux avec les prestataires ;

Valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public le cas échéant.

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la **commune**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la **commune** sont les suivantes :

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **commune**.
- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) à la fin des travaux de génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par la commune.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière prévisionnelle dûment signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Maire.

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunication

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- ▶ Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés ;

- ▶ L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de **câblage**. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que les supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

- ▶ Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
- ▶ L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
- ▶ La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
- ▶ L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération :

Les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux :

A ce titre, si l'opérateur n'est pas Orange, celui-ci proposera à la commune une convention spécifique de type option B pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation et financières (contribution aux travaux de l'opérateur).

Si le SDES est maître d'ouvrage de la réalisation des infrastructures de génie civil de télécommunication par la présente convention de mandat et que l'opérateur est Orange, alors, une convention particulière de type option B entre l'opérateur et le SDES précisera la propriété des ouvrages et les modalités financières (contribution aux travaux de l'opérateur Orange). Dans cette configuration, par délégation de la commune, c'est le SDES qui signera le certificat de conformité et de remise d'ouvrage à l'opérateur Orange.

Article 7 - Modalités spécifiques aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liées au matériel d'éclairage public

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) déposé ultérieurement par le SDES.

Le Pôle National des CEE dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra à tout moment contrôler l'exactitude et la validité des éléments fournis par le SDES.

Engagements de la commune

- ▶ Elle transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée, sur le matériel d'éclairage public.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES assure un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération précitée.

Engagement du SDES

- ▶ Il s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.
- ▶ Il accorde une participation financière supplémentaire par équipement d'éclairage public conformément à la délibération afférente en vigueur.

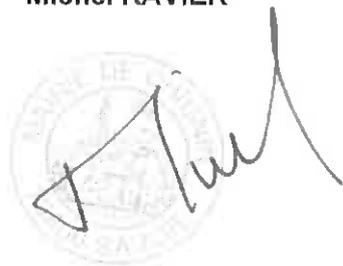
Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en deux exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune "

**Le Maire,
Michel RAVIER**



Pour "le SDES"

**Le Président,
Michel DYEN**

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE SDES

PROGRAMME TRAVAUX 2025/2026

COMMUNE : CHIGNIN

OPERATION : SECTEUR LES COTES

janv-25

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements PARTICIPATION SDES 70 % puis 60% jusqu'à 100 000 € : 70% HT, jusqu'à 200 000 € : 60% HT <i>TVA payée en totalité par le SDES,</i>	153 804,95 €	30 760,99 €	184 565,94 €	138 424,46 €	46 141,49 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + 3 luminaires <i>TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA</i>	28 361,96 €	5 672,39 €	34 034,35 €	750,00 €	33 284,35 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffreage) <i>TVA payée en totalité par la commune</i>	99 118,19 €	19 823,64 €	118 941,82 €	12 707,83 €	106 233,99 €
Total travaux	281 285,09 €	56 257,02 €	337 542,11 €	151 132,28 €	185 659,82 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	11 251,40 €	2 250,28 €	13 501,68 €	3 857,62 €	9 644,06 €
MOE ELEC (60%)	4 822,03 €	964,41 €	5 786,44 €	3 857,62 €	1 928,81 €
MOE EP	1 607,34 €	321,47 €	1 928,81 €	0,00 €	1 928,81 €
MOE GC TEL	4 822,03 €	964,41 €	5 786,44 €	0,00 €	5 786,44 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	11 251,40 €	2 250,28 €	13 501,68 €	3 857,62 €	9 644,06 €

III - Divers, imprévus :					
Divers, imprévus, réseau ELEC (60% SDES)	1 538,05 €	307,61 €	1 845,66 €	1 230,44 €	615,22 €
Divers, Imprévus EP	283,62 €	56,72 €	340,34 €		340,34 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	991,18 €	198,24 €	1 189,42 €		1 189,42 €
Total imprévus, frais divers (1%)	2 812,85 €	562,57 €	3 375,42 €	1 230,44 €	2 144,98 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	295 349,34 €	59 069,87 €	354 419,21 €	156 220,35 €	197 448,87 €
---	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	160 165,03 €	32 033,01 €	192 198,04 €	138 132,02 €	54 066,01 €
Total éclairage public	30 252,92 €	6 050,58 €	36 303,50 €	750,00 €	35 553,50 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	104 931,40 €	20 986,28 €	125 917,68 €	12 707,83 €	113 209,85 €
Total	295 349,34 €	59 069,87 €	354 419,21 €	151 589,85 €	202 829,36 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	10 632,58 €		10 632,58 €		10 632,58 €

Date et visa commune Le Maire, 12 MARS 2025 <div style="text-align: center;"> Le Maire Michel RAVIER  Cachet et signature </div>	Date et visa Préfecture
---	-------------------------

Montant total TTC de l'opération

365 051,79 €

SDES	Commune
151 589,85 €	213 461,94 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 mars

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Suite à la réfection de voirie réaliser fin 2024 route des coteaux du Chef-lieu, il est indispensable de prévoir le réaménagement du ralentisseur au niveau du Clos Dénarié.

Deux options sont proposées par SER TPR : une concernant juste l'extrémité nord est du plateau pour un montant à 0 € et une autre concernant la totalité de la traversée piétonne pour un montant TTC de 20 630.28 €.

Vu la dangerosité du secteur, Monsieur le Maire propose de valider la deuxième option.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

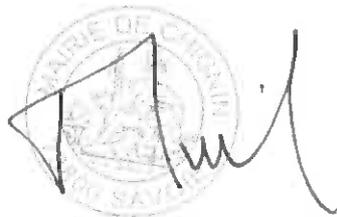
♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par la société SER TPR d'un montant TTC de 20 630.28 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ce ralentisseur.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Annick HYVERT



Signature of Michel RAVIER, Mayor, with official stamp of the Municipality of Chignin.



Signature of Annick HYVERT, Secretary of the meeting.

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
04 mars 2025

Date d'affichage :
13 mars 2025

Objet :
Création d'un ralentisseur au Clos Dénarié

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 mars

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
04 mars 2025

Date d'affichage :
13 mars 2025

Objet :

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du CdG73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du CdG73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Annick HYVERT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 mars

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, est proposée sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne 2025,

Vu l'arrêté n° 21-59 en date du 05 octobre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet à raison de 39 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 mars 2025,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : agent de maîtrise : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411,

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Annick HYVERT

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
04 mars 2025

Date d'affichage :
13 mars 2025

Objet :
Création d'un poste
d'agent de maîtrise

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 mars

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures n° 18-04 en date du 19 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP dans la filière technique et la n° 20-49 en date du 04 novembre 2020 modifiant la précédente ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 janvier 2018.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents de maîtrise, selon les modalités suivantes :

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
04 mars 2025

Date d'affichage :
13 mars 2025

Objet :
Modification du RIFSEEP au cadre d'emplois des agents techniques et des agents de maîtrise

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 - Bénéficiaires

Détermination de l'IFSE par cadre d'emploi			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Adjointes techniques			
Groupe 1	Agent technique référent	11 340	
Groupe 2	Agent technique exécutant	10 800	
Agents de maîtrise			
Groupe 1	Agent de maîtrise référent	11 340	
Groupe 2	Agent de maîtrise exécutant	10 800	

Détermination du CIA par cadre d'emploi		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Adjointes techniques		
Groupe 1	Agent technique référent	1 260
Groupe 2	Agent technique exécutant	1 200
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Agent de maîtrise référent	1 260
Groupe 2	Agent de maîtrise exécutant	1 200

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n° 20-49 en date du 04 novembre 2020 modifiant le RIFSEEP dans la filière technique s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures

La délibération antérieure n° 23-17 en date du 05 avril 2023 est abrogée.

Article 5 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 mars 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Annick HYVERT



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 mars

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Afin d'harmoniser l'entrée de la Mairie-école avec les autres bâtiments, Monsieur le Maire propose de réaliser le bardage du bungalow dédié à la bibliothèque. Plusieurs entreprises proposant diverses solutions ont été sollicitées et c'est la société ALTI POSE qui a été choisie.

Le devis retenu s'élève à 2 608 € TTC comprenant les frais d'étude du projet, la création graphique et la pose des adhésifs.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par la société ALTI POSE d'un montant TTC de 2 608 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de cette opération.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Annick HYVERT



Signature of Annick HYVERT, Secretary of the meeting.

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
04 mars 2025

Date d'affichage :
13 mars 2025

Objet :
**Bardage du bungalow
dédié à la bibliothèque**

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 mars

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Joint-Venture Entrepôt Pétrolier Chambéry (Groupe TotalEnergies/BP/Bolloré) propose la rétrocession d'une partie de la parcelle A 2466 (311 m²) pour l'euro symbolique.

C'est sur cette parcelle qu'est située la stèle rendant hommage aux résistants MANON et GOVARD morts pour la France le 22 août 1944 lors de la libération.

Le Conseil où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la rétrocession d'une partie de la parcelle A 2466 pour l'euro symbolique.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Annick HYVERT



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
04 mars 2025

Date d'affichage :
13 mars 2025

Objet :
**Rétrocession d'une
partie de la parcelle A
2466**

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 mars

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT et Yannick COLIN (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Annick HYVERT

Monsieur le Maire précise la nécessité de passer à la fibre optique pour la téléphonie de la Mairie et de l'école. En effet, cela permettra un meilleur débit pour internet et permettra d'anticiper la disparition du réseau cuivre d'ici 2030.

Pour cette opération, trois sociétés ont été sollicitées : Orange, notre fournisseur actuel, BSO, notre prestataire informatique et IT360. Après étude, c'est la proposition proposée par IT360 qui a été retenue pour un montant TTC de 3 453.60 € pour l'investissement dans les divers matériels.

De plus, cette solution permettrait également une baisse du montant de nos abonnements divers (téléphonie, internet, télétransmission...).

La partie technique, c'est-à-dire, les divers raccordements à effectuer et les mises en place des nouveaux équipements, est confiée à l'entreprise Nicolas DEBERNARDI pour un montant TTC de 3 480 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer les devis proposés par les sociétés IT360 et Nicolas DEBERNARDI soit :

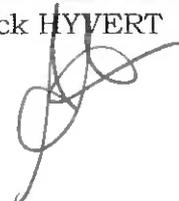
- un montant TTC de 3 4653.60 € pour la partie équipements auprès de IT360
- un montant TTC de 252 € pour la partie abonnements auprès de IT360
- et un montant TTC de 3 480 € pour la partie technique auprès de Nicolas DEBERNARDI.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Annick HYVERT



République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
04 mars 2025

Date d'affichage :
13 mars 2025

Objet :
Passage à la fibre optique pour la téléphonie de la Mairie et de l'école

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0